

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 17 décembre 2007**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**VOI 015-1076/07/BC**

**■ Travaux d'aménagement de places de stationnement, rue Fondouille à Pas des Lanciers à Saint-Victoret - Approbation du marché  
DIVOIAG 07/537/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° VOI-4/776/BC en date du 13 septembre 2007, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'aménagement de places de stationnement, rue Fondouille à Pas des Lanciers à Saint-Victoret, sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises correspondant.

L'appel d'offres a fait l'objet de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence n° 2007/136.

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 28 novembre 2007, a retenu l'offre de l'entreprise SACER SUD EST pour un montant de 486 429,50 € HT soit 581 769,68 € T.T.C. correspondant aux détails estimatifs, dont 280 467, 50€ HT soit 335 439, 13 € T.T.C. pour la tranche ferme et 205 962,00 € HT soit 246 330,55 € T.T.C. pour la tranche conditionnelle.

Ce marché aura une durée de :  
Tranche ferme : 3 mois,  
Tranche conditionnelle : 2 mois.

Il s'agit d'un marché à prix unitaires.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC en date du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006
- La délibération VOI-4/776/BC en date du 13 septembre 2007 approuvant le lancement de l'appel d'offres ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres;

**Sur le rapport du Président,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'aménagement de places de Stationnement rue Fondouille à Pas des Lanciers à Saint Victoret ;
- Qu'il convient d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à le signer

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le marché relatif aux travaux d'aménagement de places de stationnement rue Fondouille à Pas des Lanciers à Saint-Victoret, dont les pièces constitutives sont annexées, attribué à l'entreprise SACER SUD EST pour un montant de 486 429,50 € HT soit 581 769,68 € T.T.C. correspondant aux détails estimatifs, dont 280 467, 50€ HT soit 335 439, 13 € T.T.C. pour la tranche ferme et 205 962,00 € HT soit 246 330,55 € T.T.C. pour la tranche conditionnelle.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine- Opération 2006/00098 – Nature 2315- Fonction 822

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN